

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Kuujuarapik-Whapmagoostui (Dossier R-4230-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé, le 3 mai 2023, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**), afin d'obtenir son approbation d'un contrat d'approvisionnement en électricité conclu de gré à gré avec l'entreprise 9415-1610 Québec Inc., aussi désignée comme la Société d'énergie renouvelable Kuujuarapik-Whapmagoostui, (le **Fournisseur**) pour l'achat de l'énergie produite par un nouveau parc éolien de 2 MW qui sera construit et exploité par le Fournisseur (la **Demande**).

Le contrat prévoit l'implantation de deux éoliennes de 1 MW chacune, pour un total de 2 MW de puissance installée. Il s'inscrit dans le cadre du projet de conversion du réseau autonome de Kuujuarapik-Whapmagoostui à l'énergie renouvelable (le **Projet**) qui se décline principalement en trois composantes, à savoir l'aménagement du parc éolien par le Fournisseur, la construction d'une ligne de distribution et d'un poste par le Distributeur et la mise en place des automatismes et du système de jumelage à la centrale thermique du Distributeur. Le Distributeur mentionne que le Projet est en continuité avec les orientations approuvées par la Régie pour la conversion énergétique des réseaux autonomes.

La Demande est soumise en vertu du deuxième alinéa de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

Le contrat étant conditionnel à son approbation par la Régie dans un délai de 150 jours suivant la date de dépôt de la Demande, le Distributeur souhaite qu'elle puisse rendre sa décision **au plus tard au mois de septembre 2023**.

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie, avec copie au Distributeur, **au plus tard le 29 juin 2023 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 7 juillet 2023 à 12 h**.

Les commentaires écrits doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

